

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2020-12-152

17 décembre 2020

Validation du projet de convention entre l'Etat et France compétences relative au versement du fonds de concours au programme 103 pour le compte personnel de formation (CPF)

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6131-2, L. 6331-2, L. 6331-4, R. 6123-8, R. 6123-24 et R. 6123-25 ;

Vu décret n° 2018-1058 du 29 novembre 2018 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours des crédits dévolus à la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4 ;

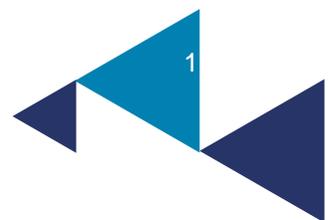
Après en avoir délibéré le 17 décembre 2020,

Décide

Article 1

Le projet de convention entre l'Etat et France compétences relatif au versement du fonds de concours au programme 103 d'un montant de 1 549 344 € au titre du compte personnel de formation (CPF) est approuvé.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de France compétences à signer la convention.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 17 décembre 2020

Jérôme TIXIER
Président du Conseil d'administration